Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 13/04/2023
ID : 029-242900801-20230411-DP2023_002-AU

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°DP2023_002

Objet	**Évaluation environnementale des modifications 1 et 2 du plan local d'urbanisme intercommunal**	
Service	Service Commande Publique	Référent : Amélie BOULCH

Considérant la nécessité de procéder à une évaluation environnementale des modifications 1 et 2 du plan local d'urbanisme,

Considérant qu'une consultation de prestataires à été menée via la plateforme Mégalis,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 20 mars 2023 12h00 et qu'une offre à été reçue,

Vu l'analyse des offres,

Le président de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

DECIDE

Article 1: d'attribuer la présente évaluation à la société DCI ENVIRONNEMENT pour un montant de 29 625 € HT.

Article 2 : la présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le Préfet du Finistère, communiquée à monsieur le Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : monsieur le directeur général des services et monsieur le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 13/04/2023
Qualité :
Président-Maire